

date de dépôt : 31/05/2024

date d'affichage en mairie : 31/05/2024

demandeur : Madame LUKASZCZYK Charline

pour : Store banne

adresse terrain : 28 avenue Marius Guerpillon

69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/112
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 31/05/2024 par Madame LUKASZCZYK Charline demeurant 28 avenue Marius Guerpillon - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un store banne ;
- sur un terrain situé 28 avenue Marius Guerpillon - 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 07/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

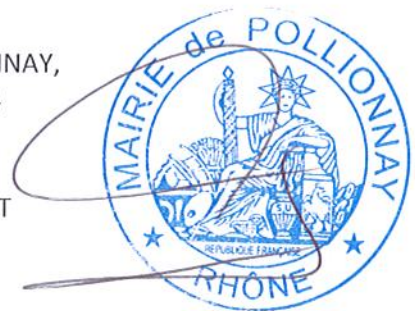
ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,
Le 10/06/2024

Le maire,
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.